

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 16 mars 2023

Le 16 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Béangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 02/02/2023
Information : Décisions du Président du 31/01/23 au 16/02/23

DELIBERATIONS :

- 1 - Vote des contributions des EPCI adhérents
- 2 - Création de provisions – créances douteuses sur budget principal
- 3 - Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation
- 4 - Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE
- 5 - Création de provision pour risques
Budget principal : Villas du Lac
Budget Unité de valorisation énergétique (risques assurances)
- 6 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 7 - Vote des tarifs 2023
- 8 - Contribution au budget valorisation
- 9 – Subvention au COS du Sitcom
- 10 - Mise en place d'un virement interne depuis le budget principal, à destination du budget UVE
- 11 - Reprise anticipée du résultat du budget principal
- 12 - Reprise anticipée du résultat du budget valorisation
- 13 - Reprise anticipée du résultat du budget UVE
- 14 - Approbation du budget primitif 2023 – budget principal
- 15 - Approbation du budget primitif 2023 – budget valorisation
- 16 - Approbation du budget primitif 2023 – budget UVE
- 17 - Création de postes permanents (promotion interne, avancement de grade, recrutement)
- 18 - Création de 75 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 19 - Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 20 - Création de 16 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 21 - Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du code général de la fonction publique) - Mécanicien
- 22 - Création d'un emploi permanent de responsable du management des systèmes- (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 23 - Politique Environnementale de la Plateforme multimatériaux dans le cadre de la démarche ISO 14001

INFORMATIONS DIVERSES

Economie circulaire
Dates des prochaines réunions

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02/02/23

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 31/01/23 au 16/02/23

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2023_007

Vote des contributions des EPCI adhérents

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'en application de l'article 3 des statuts du Sitcom, le financement du syndicat se fait par contributions budgétaires des Etablissements publics de coopération

intercommunale membres. Les contributions sont calculées selon une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du traitement ainsi que de la compétence transférée.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs de participation 2023 des EPCI adhérent établis selon les coûts de gestion du Sitcom :

	€/habitant	€/tonne d'OM
Collecte	35	247
Traitement	25	360

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sitcom Côte Sud Landes validés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus applicables pour l'exercice 2023.

Alain PERRET tient à souligner que ces tarifs sont tout à fait cohérents et raisonnables comparés à ceux des structures équivalentes au Sitcom sur d'autres territoires.

A Dany JAMMES qui souhaite qu'on lui rappelle les tarifs 2022, Thomas VACHEY répond qu'ils étaient de 197 € par tonne pour la collecte et de 285 € par tonne pour le traitement. Il précise que seuls ces derniers ont augmenté, ceux par habitant n'ayant pas évolué.

Jean-Marc LARRE, qui se fait le porte-parole des délégués du Seignanx, indique que, malgré l'ensemble des explications fournies par le Sitcom pour justifier ces importantes augmentations, il sera nécessaire de se mettre de nouveau autour de la table afin de chercher d'autres solutions de financement du service et d'en trouver une répartition plus égalitaire.

Il précise toutefois qu'en dépit de cette demande, les élus du Seignanx voteront le budget primitif 2023.

Monsieur le Président rappelle que les réunions avec les Présidents et DGS des EPCI adhérents se sont tenues en temps utile et que les justifications relatives aux augmentations ont été communiquées bien en amont du vote du budget. Même s'il les regrette, il rappelle qu'elles sont dues, en grande partie et comme pour l'ensemble des collectivités, à l'envolée conjoncturelle des prix, mais aussi aux contraintes réglementaires pesant sur la collecte et le traitement des déchets et impactant fortement les coûts.

Le Sitcom n'est pas le seul à faire face à ces fortes augmentations, l'ensemble des structures en charge de la gestion des déchets à l'échelle nationale sont confrontées à cette même problématique.

Alain PERRET et Hervé DARRIGADE corroborent les propos d'Alain CAUNEGRE et confirment que les réunions de travail en présence des Présidents et des DGS se sont très bien passées et que l'ensemble des adhérents ont été informés de ces évolutions.

Jean-Marc LARRE demande s'il faut en déduire que ces augmentations sont inéluctables dans la durée ou s'il est encore possible de chercher des pistes pour les atténuer.

Alain CAUNEGRE rétorque que rien n'est figé et que, comme annoncé lors du dernier Comité syndical, il a été confié à Thomas VACHEY et ses services pour 2023 de poursuivre le travail d'optimisation financière engagé, afin d'identifier toutes les pistes permettant de maîtriser les hausses de coûts qui nous sont imposées par des facteurs externes. Par ailleurs, il indique que s'agissant du mode de calcul des contributions, un travail sera engagé avec les DGS des EPCI adhérents, afin de réfléchir à d'éventuels nouveaux critères, et in fine, un mode de calcul des contributions qui conviendrait à tous.

Régis DUBUS prévient qu'un nouveau mode de calcul conduira peut-être à une augmentation des contributions pour certains, auquel cas cette nouvelle répartition pourrait ne pas faire non plus l'unanimité.

Alain CAUNEGRE indique que seule l'étude qui en sera précisément faite permettra de décider de la pertinence ou non de modifier le mode de calcul. S'il est certain qu'on peut considérer que les critères actuels sont à revoir car dépassés, le nouveau mode de calcul devra s'appuyer sur des critères factuels et objectifs convenant à tous, de sorte qu'aucun EPCI n'ait le sentiment de payer pour les autres.

Jean-François MONET note que la contribution d'une communauté représente, à elle seule, la somme des quatre autres, il veut bien entendre qu'il faille équilibrer mais pose la question de la réelle faisabilité.

DEL_2023_008

Création de provisions – créances douteuses sur budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision de 89 222€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision de 89 222€ au titre de l'exercice 2023

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2023_009

Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget Valorisation une provision de 5 557€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Valorisation,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 5 557€ au titre de l'exercice 2023,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2023_010

Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, la Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget UVE, une provision de 220€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 220€ au titre de l'exercice 2023,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2023_011

Création de provision pour risques – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que le SITCOM a été assigné, en 2018 aux côtés de trois autres entreprises, devant le tribunal judiciaire de Dax en raison d'un litige né de dommages occasionnés suite à la réalisation de travaux.

La responsabilité partielle du SITCOM pouvant être engagée, le Vice-président propose qu'une provision de 130 000 euros soit constituée au budget principal 2023 du SITCOM.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de condamnation du SITCOM ou de disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 130 000 euros au titre de l'exercice 2023 et selon les modalités définies ci-dessus,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Jean-Marc LARRE souhaite savoir si le Sitcom rencontre des soucis de cet ordre sur d'autres chantiers.

Thomas VACHEY répond par la négative et informe qu'au contraire tous les chantiers se passent très bien. Il rappelle que dans ce contentieux, ce n'est pas la qualité des mâchefers qui est mise en cause mais la mauvaise utilisation qui en a été faite par l'entrepreneur en charge des travaux.

Si l'expert judiciaire mandaté par le tribunal a conclu à une co-responsabilité, l'avocat du Sitcom plaidera une mauvaise mise en oeuvre du produit. Il faut à présent attendre le jugement qui interviendra courant 2023 pour être fixé sur ce litige.

DEL_2023_011_1

Provisions pour Risques et charges de fonctionnement courant Budget Unité de valorisation énergétique

Monsieur Alain PERRET, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité Syndical a, par délibération en date du 7 mars 2022, mis en place une provision pour risques et charges visant à couvrir les risques de sinistre du fait de l'absence d'assurance pour les dommages aux biens et la responsabilité civile.

Cette provision doit permettre de couvrir les risques liés aux « Dommages aux biens » ce qui intègre tous les types de dommage, y compris les bris de machines et pertes d'exploitation associées, pour l'ensemble des bâtiments de l'UVE et installations fixes telles que la chaudière.

Afin de pouvoir faire face à un éventuel sinistre et à ses conséquences, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision annuelle de 500 000 € soit constituée pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de sinistre ou de la disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,

Vu la délibération n° 2022-009 du 17 mars 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 500 000€ au titre de des exercices 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

DEL_2023_012

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président expose que le SITCOM va s'engager dans des opérations d'investissement nécessitant la création d'AP/CP telles que :

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Matériel Roulant collecte N°202301	8 367 000€	825 120€	2 062 200€	2 469 300€	3 010 380€
Réhabilitation du site de Messanges – N°202302	1 600 000€		200 000€	1 400 000€	
Recyclerie – N°202303	2 641 000€	330 000€	411 000€	1 300 000€	600 000€

VU l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la création des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessus exposé.

DEL_2023_013

Vote des tarifs 2023

Le Président rappelle qu'il convient de fixer les tarifs et montants des redevances applicables par le Sitcom à compter du 1^{er} avril 2023.

A ce titre, le Président propose d'actualiser les montants des redevances spéciales, redevances spécifiques et tarifs en corrélation avec les coûts de fonctionnement du Sitcom.

L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention sur les tarifs de mise à disposition de conteneurs (M. Dany JAMMES) :

ADOpte les tarifs et redevances annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé d'augmenter les tarifs en fonction des coûts de revient et des prix des marchés.

Les augmentations sont de l'ordre de 15 % pour les produits, 20 % pour les livraisons et 20 % pour les services. Elle varient entre 10 et 20 % pour les redevances, spéciale ou spécifique.

Concernant la mise à disposition de conteneurs, elle coûtera 15 % de plus pour les projets privés que pour les projets publics.

Alain CAUNEGRE précise aussi que c'est la fin de la gratuité pour les conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères dans le cadre de projets publics. Ce choix qui avait été fait pour permettre de développer la collecte en camion grue est devenu trop coûteux, la densification des points de collecte pouvant se faire dorénavant avec des conteneurs aériens en bois. Ainsi, il a été décidé de facturer ces conteneurs au même titre que les autres.

Toutefois, les membres du Bureau ayant trouvé trop douloureux le passage de zéro à 4 826 € (prix du conteneur) et en raison des projets en cours, il a été décidé de proposer une augmentation progressive de 30% du prix du conteneur en 2023, 60% en 2024 et 100% en 2025.

La gratuité est en revanche maintenue pour les projets déjà engagés.

Dany JAMMES souhaite savoir quand seront livrés les conteneurs bois, ce à quoi Monsieur le Directeur répond que ceux pour les ordures ménagères devraient être livrés d'ici une quinzaine de jours et les autres un peu plus tard. Il ajoute que les délais ont été extrêmement rallongés depuis deux ans et que le décongestionnement est lent. Les commandes qui seront prochainement livrées ont été passées il y a un an.

Jean-Marc LARRE se félicite de l'augmentation appliquée sur les tarifs des conteneurs pour les projets privés, mais estime qu'elle pourrait être encore supérieure sans que cela n'ait de véritable incidence sur les promoteurs immobiliers tant ils engendrent de bénéfices sur les ventes réalisées. Il estime en revanche que l'incidence est toute autre pour les collectivités qu'il faut ménager au niveau des coûts.

Monsieur le Président indique que cette question a été évoquée en Bureau et il en a été conclu que, d'une part, la surfacturation des conteneurs n'aurait qu'un très faible impact sur le budget du Sitcom et d'autre part, le Sitcom n'a pas vocation à faire des bénéfices sur les prix des conteneurs.

Et Régis DUBUS de rappeler que ces tarifs avaient déjà été fortement augmentés en 2022.

Dany JAMMES tient à rappeler qu'à l'origine ces conteneurs étaient mis à disposition gratuitement au motif qu'un conteneur semi-enterré remplaçait sept bacs roulants ; le Sitcom en avait donc fait la promotion via leur gratuité. Il déplore aujourd'hui que s'ajoute au coût des travaux de mise en place à la charge de la commune, le coût des conteneurs.

Alain CAUNEGRE le lui concède mais précise que ce remplacement peut se faire par des bacs aériens ; si la commune souhaite cependant des conteneurs plus haut de gamme (enterrés ou semi-enterrés), elle doit alors participer à leur financement.

Alain PERRET rappelle aussi qu'un des objectifs de la feuille de route du Sitcom est d'optimiser la collecte des ordures ménagères, ce qui passe par le développement des conteneurs collectés en camion grue, afin de basculer le mode de collecte en camion-grue et supprimer ainsi progressivement la collecte en BOM classique.

Aussi, Jean-François MONET recommande de bien communiquer sur ces augmentations de tarifs, ce qu'approuve Alain CAUNEGRE.

DEL_2023_014

Contribution au budget valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le budget Valorisation est un budget annexe au Budget Principal qui a été constitué afin de gérer la valorisation des déchets selon la nomenclature M57.

L'équilibre du budget ne pouvant être intégralement assuré par les recettes générées par la vente des produits, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention au budget annexe Valorisation.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de prévoir au budget primitif 2023, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 500 000€ qui sera versée en fonction des besoins financiers du budget valorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe Valorisation telle qu'exposée ci-dessus,

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif ».

DEL_2023_015

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM

Le Comité syndical,

VU la délibération du 13 mars 1987 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,50% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 65748 du budget principal du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **53 625 €** au titre de l'année 2023, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Jean-Marc LARRE demande si le pourcentage retenu pour la subvention du COS est statutaire, ce que lui confirme Thomas VACHEY.

DEL_2023_016

Mise en place d'un virement interne depuis le budget principal, à destination du budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Unité de valorisation énergétique (UVE) se finance pour partie par la vente de prestations d'incinération auprès de tiers. Il apparaît que les tarifs applicables ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Monsieur le Vice-Président expose, par conséquence, la nécessité de valider la mise en place d'un virement interne, effectué depuis le budget principal, à destination du budget UVE afin de compenser les déséquilibres annuels générés.

Au regard des besoins identifiés, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de ce virement interne à 8 650 000€ (huit millions six cent cinquante mille euros) par exercice budgétaire (montant non soumis à TVA). Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le montant maximum annuel du virement pourra être réparti mensuellement ou trimestriellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs fixés pour la vente de prestations d'incinération ne permettent pas l'équilibre financier de l'Unité de valorisation énergétique du Sitcom Côte Sud des Landes,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise en place d'un virement interne à compter de l'exercice 2023 conformément aux dispositions présentées ci-dessus,

FIXE à 8 650 000 euros le montant maximum du virement interne pour chaque exercice budgétaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à la passation des écritures seront inscrits aux budgets correspondants.

DEL_2023_017

Reprise anticipée du résultat du budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2022	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2022
RECETTES	38 301 216,85 €	3 992 481,03 €	4 054 243,51 €
DEPENSES	38 239 454,37 €	0,00 €	
Résultat 2022	61 762,48 €		

Pour la section d'investissement :

	Réalisé au 31/12/2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2022
RECETTES	8 795 838.61 €	233 570,71 €	3 477 839.60 €	4 477 985.11 €
DEPENSES	7 795 693.10 €	2 320 399,64 €	- €	
Résultat 2022	1 000 145.51 €	-2 086 828.93 €		

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2022 cumulé du budget principal du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 4 054 243,51 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement de 4 477 985,11 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2022, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2022 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 4 477 985,11 €

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 4 054 243,51 €

DEL_2023_018

Reprise anticipée du résultat du budget valorisation

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;

- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2022	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2022
RECETTES	4 535 910.10 €	275 241.61 €	801 118.32 €
DEPENSES	4 010 033.39 €	0,00 €	
Résultat 2021	525 876.71 €		

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2022 cumulé du budget valorisation du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 801 118.32 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2022, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2022 comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 801 118.32 €

DEL_2023_019

Reprise anticipée du résultat du budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M4,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2022	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2022
RECETTES	11 905 229.65 €	1 747 099.37 €	2 038 350.84 €
DEPENSES	11 613 978.18 €	0,00 €	
Résultat 2022	291 251.47 €		

Pour la section d'investissement :

	Réalisé au 31/12/2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2022
RECETTES	1 937 409.83 €	€ -	1 571 190.96 €	420 455.32 €
DEPENSES	3 088 145.47 €	291 219.78 €	- €	
Résultat 2021	- 1 150 735.64 €	-291 219.78 €		

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2022 cumulé du budget UVE, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 2 038 350.84 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement de 420 455.32 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2022, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2022 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 420 455.32 €

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 2 038 350.84 €

DEL_2023_020

Approbation du budget primitif 2023 – budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2023 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 45 608 232.92€
- Recettes : 45 608 232,92€

Section d'investissement :

- Dépenses 13 750 021,98€
- Recettes : 13 750 021,98€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 2 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2023 du budget principal du Sitcom.

DEL_2023_021

Approbation du budget primitif 2023 – budget valorisation

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2023 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 914 056,14€
- Recettes : 4 914 056,14€

Section d'investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 2 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2023 du budget Valorisation du Sitcom.

DEL_2023_022

Approbation du budget primitif 2023 – budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2023 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 15 259 239,84€
- Recettes : 15 259 239,84€

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 890 800,64€
- Recettes : 3 890 800,64€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M4,

VU la délibération du 2 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2023 du budget UVE du Sitcom.

DEL_2023_023

Création de postes permanents (promotion interne, avancement de grade, recrutement)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 4 agents de maîtrise (promotion interne)
- 9 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 13 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 3 adjoints techniques (recrutement)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2023_024

Création de 75 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 71 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial,
- 4 emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 71 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE de créer 4 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions spécifiques dévolues au poste sur lequel ils seront affectés
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C.
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_025

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 20 mars 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 20 mars 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom.

VALIDE les points suivants :

- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté au Sitcom
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Face aux difficultés de recrutement évoqués à savoir un besoin saisonnier important pour le SITCOM sur des métiers très spécifiques et une baisse significative du nombre de candidats, Gérard NAPIAS et Jean-Marc LARRE déplorent que les emplois territoriaux soient moins attractifs surtout en catégorie C en raison du décalage entre les salaires du privé avec le public.

Gérard NAPIAS rappelle que le Sitcom est toujours à la recherche de six chauffeurs poids-lourd pour la saison estivale.

DEL_2023_026

Création de 16 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de 16 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 16 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mai 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom.

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel ils seront affectés au Sitcom
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_027

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 3 avril 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 3 avril 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom.

VALIDE les points suivants :

- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de mécanicien sur lequel il sera affecté au Sitcom
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_028

Création d'un emploi permanent de responsable du management des systèmes - emploi de catégorie B justifié par les besoins des services (art. L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du management des systèmes de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

Le Comité Syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable du management des systèmes de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : DUT hygiène et sécurité – maîtrise et expérience exigée dans la mise en œuvre des référentiels ISO 14001 et ISO 50001 –

expérience avérée au sein d'une structure de gestion des déchets (incluant notamment une Unité de Valorisation Energétique).

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o 1- Animer la démarche de management de la collectivité : planifier les étapes de la démarche, animer les réunions d'information et de travail concernant la qualité, l'environnement, l'hygiène et la sécurité, s'assurer du suivi des plans d'actions et vérifier leur pertinence
 - o 2- Impulser une démarche d'amélioration continue
 - o 3- Rédiger la documentation : manuel intégré, procédures, modèles d'enregistrement et assurer leur mise à jour
 - o 4- Mesurer et analyser les systèmes de management, notamment par la mise en place et le suivi des indicateurs, la gestion des non-conformités, le suivi des actions préventives et correctives, l'analyse des résultats d'audits internes et la préparation des revues de direction
 - o 5- Etre l'interlocuteur privilégié des organismes de certification
 - o 6- Assurer les différentes missions du service HSQE
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice entre le 8ème échelon et le 12ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_029

Politique Environnementale de la Plateforme multimatériaux dans le cadre de la démarche ISO 14001

Le Président expose :

Dans le cadre de sa démarche de développement de l'excellence environnementale de ses activités, le Sitcom s'est engagé courant 2022 dans une démarche de certification ISO 14 001 pour les activités de la plateforme multimatériaux de Bénésse-Maremne.

La taille de l'installation, la multitude des opérations de traitement qui y sont menées, et la diversité des apporteurs, confèrent à cette unité une place centrale dans l'organisation générale des opérations de collecte et traitement des déchets du Sitcom.

Elle répond aux meilleures techniques disponibles, permettant ainsi de tendre vers le meilleur compromis possible entre performance environnementale, performance technique et maîtrise des coûts.

Ce site est indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la vision stratégique du Sitcom, traduite dans la Feuille de route 2021-2026 du syndicat, en s'inscrivant dans trois des cinq axes définis, à savoir :

- o AXE 1 : Réduire les déchets, avec un objectif de sensibilisation de la population et de développement d'initiatives innovantes permettant de diminuer les quantités de déchets à la source
- o AXE 2 : Transformer les déchets en ressources, avec un objectif d'optimiser le fonctionnement des ateliers du site et de développement des filières de recyclage
- o AXE 5 : Au-delà du déchet..., avec un objectif de poursuivre la dynamique de modernisation des services dans lequel s'intègrent les systèmes de management ainsi qu'un plan de sobriété énergétique.

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir une gestion respectueuse de l'environnement dans le fonctionnement des activités du site, les équipes du Sitcom s'engagent dans la mise en place d'un système de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001. Ce référentiel, basé sur le principe de

l'amélioration de la maîtrise environnementale, fournit un cadre pour le suivi et l'appropriation de la démarche par l'ensemble de nos équipes.

AINSI, NOS OBJECTIFS PRIORITAIRES SONT LES SUIVANTS :

- ⊙ DEVELOPPER les compétences des agents pour une meilleure maîtrise environnementale du site
- ⊙ AMELIORER la maîtrise de nos situations d'urgence, dont le risque incendie
- ⊙ DIMINUER nos consommations (GNR, eau, électricité...)
- ⊙ RENFORCER notre conformité à la réglementation

AFIN D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS, LE SITCOM S'ENGAGE A :

- ⊙ PROTEGER l'environnement, y compris en prévenant les pollutions et en favorisant la biodiversité
- ⊙ SATISFAIRE aux exigences applicables légales et autres,
- ⊙ AMELIORER en continu son système de management environnemental afin d'améliorer sa performance environnementale.

L'équipe constituée de représentants de la Direction, de l'encadrement de la plateforme multimatériaux et du service Déchets Spéciaux, ainsi que du service HSQE, a en charge la mise en place et le suivi du plan d'actions.

Il est ainsi proposé aux élus de valider la Politique Environnementale du Sitcom, par laquelle le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans la maîtrise de la performance environnementale de la plateforme multimatériaux, en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la Politique Environnementale du Sitcom, par laquelle le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans la maîtrise de la performance environnementale de la plateforme multimatériaux, en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre.

Bernard FRACHETTI souhaite savoir quel est l'organisme certificateur.

Thomas VACHEY lui répond qu'il n'est pas connu ce jour mais que ce sera probablement l'AFNOR, l'APAVE ou BUREAU VERITAS qui sont des organismes spécialisés dans ce type de certifications.

INFORMATIONS DIVERSES

ECONOMIE CIRCULAIRE

Présentation des thématiques du Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire

Le Sitcom déploie depuis de nombreuses années des actions en faveur de la réduction des déchets sur son territoire, formalisées dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ces actions concernent des thématiques variées telles que le gaspillage alimentaire, le compostage, la sensibilisation en milieu scolaire, les actions visant le secteur du tourisme...

Dans le cadre de la Feuille de Route 2021-2026 du Sitcom, les élus ont souhaité qu'un nouveau PLPDMA soit élaboré, en tenant compte à la fois des nouveaux axes stratégiques du syndicat, mais également des échéances calendaires rythmant la vie d'un établissement public tel que le nôtre.

Parallèlement à cette démarche, le Sitcom s'est engagé en 2022 dans une démarche de Labellisation Territoire Economie Circulaire, dans le cadre du programme porté par l'ADEME. Cette démarche s'est concrétisée par l'obtention de la première étoile du référentiel fin 2022. Elle devait se poursuivre par l'élaboration d'un programme d'actions d'Economie Circulaire, élaboré suite au diagnostic du territoire bâti avec les partenaires institutionnels du Sitcom.

Le travail engagé de front sur ces deux démarches par les services du Sitcom a mis en avant de nombreuses thématiques transverses entre les thématiques d'économie circulaire et de prévention des déchets. Cela a conduit à envisager de les grouper en une unique, qui intégrerait l'ensemble des sujets.

Il est ainsi proposé d'organiser cette démarche unique en un Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire, organisé autour des 5 thématiques et 24 actions suivantes.

Après validation de ce plan par les élus du Sitcom, un travail d'élaboration de fiches actions détaillées, associées à un planning de déploiement, sera élaboré et sera soumis aux élus lors d'un prochain Comité Syndical.

THEMATIQUE 1	Le Sitcom, moteur d'une démarche collective
ACTION 1	Mettre en place une politique d'achats responsables au Sitcom
ACTION 2	Mettre en place un comité interne pour la transition écologique du Sitcom
ACTION 3	Etre exemplaire en matière de prévention des déchets
ACTION 4	Améliorer la valorisation de certains flux de déchets
ACTION 5	Définir le service public de demain
THEMATIQUE 2	Collectivités locales, forces d'entraînement du territoire
ACTION 6	Accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions d'économie circulaire
ACTION 7	Promouvoir les achats publics responsables auprès des collectivités
ACTION 8	Réduire et mieux gérer les déchets des manifestations
ACTION 9	Réduire et mieux gérer les déchets du milieu scolaire
THEMATIQUE 3	Acteurs économiques, porteurs d'une offre durable
ACTION 10	Mettre en place une charte avec les entreprises et commerçants responsables
ACTION 11	Développer l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment
ACTION 12	Accompagner les acteurs du tourisme vers une démarche de tourisme durable
ACTION 13	Accompagner les professionnels de l'alimentaire vers la réduction du gaspillage alimentaire
THEMATIQUE 4	Citoyens et consommateurs, acteurs d'une démarche vertueuse
ACTION 14	Animer un défi citoyen pour promouvoir la sobriété
ACTION 15	Créer un répertoire des acteurs de l'économie circulaire du territoire
ACTION 16	Créer un fond de soutien aux initiatives locales
ACTION 17	Porter un projet de Pôle d'Economie Circulaire sur le territoire
ACTION 18	Encourager le réemploi
ACTION 19	Encourager la réparation et les consignes d'entretien
ACTION 20	Encourager les RRR pour les textiles
ACTION 21	Développer la gestion de proximité des Biodéchets
THEMATIQUE 5	La Côte sud des Landes, territoire mobilisé et engagé
ACTION 22	Communiquer efficacement sur le territoire en matière d'Economie circulaire et de réduction déchets
ACTION 23	Poursuivre le dispositif d'information aux nouveaux habitants
ACTION 24	Etendre la diffusion du non à la pub

ORGANISATION DE LA MATINALE BIODECHETS

INVITATION MATINALE...

« Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire du Sitcom : quels changements pour les habitants et entreprises ? »

7 AVRIL 2023

De 9h30 à 12h00
Centre sportif de l'Isle Verte
à **SOUSTONS**

La généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue à partir du 1^{er} janvier 2024 sur le territoire du Sitcom.

Compostage individuel ou collectif, collecte en points d'apport volontaire pour les ménages, extension de la collecte auprès des entreprises, initiatives pour réduire les déchets végétaux, cette matinale est l'occasion de vous présenter le cadre réglementaire et sa déclinaison opérationnelle pour le territoire.

Cette matinale sera suivie d'un déjeuner sur place.

Merci de confirmer votre présence à la matinale et/ou au déjeuner à vachey@sitcom40.fr avant le vendredi 24 mars 2023.

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Alain CAUNEGRE rappelle la matinale du 7 avril prochain dédiée à la mise en place de la collecte des biodéchets sur le territoire du Sitcom à laquelle les élus sont conviés.

3.3 – prochaines réunions (rappel)

Bureau : le 05/06/2023 à 18 heures

Comité syndical : le 15/06/2023 à 18 heures

Alain PERRET souhaite faire un retour sur l'opération « Boule de Neige » qui est en cours dans sa commune de Tarnos et qui a pour objectif de développer le tri du papier et des biodéchets dans les écoles. Il indique qu'il a pu, à cette occasion, rencontrer les animatrices du tri et de la prévention du Sitcom et assister à leur intervention de grande qualité, qu'il recommande à l'ensemble des communes.

En fin de séance, Monsieur le Président donne la parole à Jérôme ADAMY, nouveau responsable du service Finances, qui après une carrière dans le secteur bancaire est enchanté de rejoindre le Sitcom pour de nouveaux défis dans la Fonction publique territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du 22 juin 2023	
Le Président : Alain CAUNEGRE	La Secrétaire de séance : Caroline JAY

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 31/01/23 au 16/02/23

31/01/23 : Marché à procédure adaptée avec HARISTOY, pour des prestations de réparations de bennes à ciel ouvert – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an

ENTREPRISE	QUANTITÉS MAXIMALES
HARISTOY	48 bennes
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	200 000 € HT

03/02/23 : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec LANDES PROFESSIONNEL, pour la fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle - Lot n°1 « vêtements de travail »

Objet : le contexte économique et géopolitique actuel génère des tensions internationales inédites sur les matières premières des vêtements (fibres polyester et autres composants) et la flambée des prix de l'énergie impacte fortement les coûts à tous les stades de fabrication et d'acheminement des produits objets du marché concerné.

Afin de pouvoir poursuivre l'exécution du marché et doter ainsi les agents, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, des vêtements de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de service public, il est nécessaire d'appliquer une plus-value correspondant à l'augmentation des coûts appliqués par les fabricants et répercutés sur les distributeurs desdits produits.

Montant du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 273 317 € HT

Montant de la modification : 21 865 € HT (soit 8% du marché de base)

03/02/23 : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec MABEO INDUSTRIES, pour la fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle - Lot n°3 « EPI, protection des mains »

Objet : en raison de la forte demande mondiale liée au recours accru aux gants à usage unique, l'écart entre l'offre et la demande de ces produits s'est significativement amplifié au cours des derniers mois.

La pandémie de COVID-19 a entraîné une hausse substantielle de la demande aboutissant à une augmentation des coûts de production (matières premières, main d'œuvre) et de distribution et logistique (conditionnement et transport). De plus, la flambée des prix de l'énergie générée par le contexte géopolitique actuel impacte également les coûts de fabrication et d'acheminement des produits objets du marché concerné.

Afin de pouvoir poursuivre l'exécution du marché et doter ainsi les agents, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, des équipements de protection individuelle (gants) nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, il est nécessaire d'appliquer une plus-value correspondant à l'augmentation des coûts appliqués par les fabricants et répercutés sur les distributeurs desdits produits.

Montant du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 50 600 € HT

Montant de la modification : 3 198 € HT (soit 6,32% du marché de base)

03/02/23 : Marché sur appel d'offres ouvert avec ETS PEDARRE PNEUS TYROSSE, pour la fourniture, le montage et l'entretien de pneumatiques des véhicules du SITCOM d'une durée maximale de quatre ans

Montant maximum : 1 800 000 € HT sur la durée maximale de quatre ans.

16/02/23 : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux du plan plage sur la commune d'ONDRES.

16/02/23 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective et de composteurs individuels de jardin et semi-collectifs – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an

LOTS	ENTREPRISE	QUANTITES MAXIMALES
1- Conteneurs à ordures ménagères aériens	CONTENUR	990
2- Conteneurs à ordures ménagères aériens : collecte en grue	UTPM ENVIRONNEMNT	250
3- Conteneurs de collecte sélective aériens en plastique ou dérivé	SULO	260
4- Conteneurs de collecte sélective aériens : habillage bois	UTPM ENVIRONNEMNT	250
5- Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : cuve béton, conteneur métal	SULO	38
6- Conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : cuve béton, conteneur métal	SULO	200
7- Conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : cuve plastique, conteneur plastique ou métal	CONTENUR	200
8- Composteurs individuels de jardin et bio-seaux	QUADRIA	8 000
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre		4 500 000 € HT